



Version 1

Bruxelles, le 20 décembre 2024

MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE POUR LA REFACTURATION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ ET DU RACCORDEMENT AU RESEAU DE LA SNCB AUX CONCESSIONNAIRES EN WALLONIE

Cette méthodologie est d'application à partir du 01/01/2025.

La SNCB base ses tarifs de refacturation de l'électricité et du raccordement aux concessionnaires en Wallonie sur les coûts réels qui lui sont facturés.

La SNCB applique deux tarifs pour la refacturation d'électricité :

Les tarifs appliqués aux concessions qui sont raccordées au réseau de la SNCB et qui sont affiliées au collectif d'achat de la SNCB comprennent les coûts pour :

- l'achat d'électricité (commodité, certificats verts, pertes de réseau, déséquilibre, frais d'exploitation et marge commerciale du fournisseur)
- les coûts des réseaux de transmission et de distribution
- les frais d'exploitation de la SNCB

Les tarifs appliqués aux concessions qui sont raccordées au réseau de la SNCB mais qui ne sont pas affiliées au collectif d'achat de la SNCB comprennent les coûts pour :

- les coûts des réseaux de transmission et de distribution
- les frais d'exploitation de la SNCB

La SNCB procède à la meilleure estimation possible de ces coûts afin de déterminer ses tarifs.

La refacturation du prélèvement d'électricité aux concessionnaires disposant d'un compteur bihoraire ou d'un compteur mono-horaire pour lequel nous pouvons faire une estimation raisonnable de la répartition de la consommation pour une période donnée se fait sur la base d'un tarif pour les heures normales et d'un tarif pour les heures creuses, et en fonction de la consommation du concessionnaire pendant cette période. Les heures normales comprennent les heures comprises entre 7 heures et 22 heures les jours de semaine, à l'exclusion des jours fériés. Toutes les autres heures entrent dans la définition des heures creuses. La refacturation du prélèvement d'électricité aux concessionnaires disposant d'un compteur mono-horaire pour lequel nous ne pouvons pas faire une estimation raisonnable de la répartition de la consommation pour une période donnée se fait sur la base du tarif pour les heures normales, et en fonction de la consommation du concessionnaire pendant cette période. Les tarifs sont exprimés en EUR/kWh. Ces tarifs sont différents pour chaque région.

La refacturation des coûts de réseaux se fait en fonction de la consommation du concessionnaire. Les tarifs sont exprimés en EUR/kWh. Ces tarifs sont différents pour chaque région.

La refacturation des frais d'exploitation de la SNCB se fait en fonction de la consommation du concessionnaire. Les tarifs sont exprimés en EUR/kWh.

La SNCB se réserve le droit d'actualiser ses tarifs au cours de l'année de fourniture.

En cas d'écart (positif ou négatif) d'au moins 10% entre le montant total estimé et le montant total réel pour la refacturation des concessions, un mécanisme de régularisation sera appliqué. La



concession recevra alors une facture de décompte dans l'année qui suit l'année au cours de laquelle l'écart s'est produit, dans un délai raisonnable une fois que les coûts réels sont connus.